

Congés Spéciaux

Selon l'article 5-14.00 de l'Entente nationale 2010-2015 et l'arrangement de l'Entente locale 2005-2010 (5-14.02 g).

DÉCÈS	Conjointe Conjoint Enfant Enfant de sa conjointe Enfant du conjoint	Sept (7) jours consécutifs ouvrables ou non à l'inclusion du jour des funérailles. ¹⁻²
	Père Mère Frère Sœur	Cinq (5) jours consécutifs ouvrables ou non à l'inclusion du jour des funérailles. ¹⁻²
	Beaux-parents Grand-père Grand-mère Beau-frère ³ Belle-sœur ³ Gendre, Bru Petit-fils Petite-fille	Trois (3) jours consécutifs ouvrables ou non à l'inclusion du jour des funérailles. ¹⁻²
Mariage ou Union civil	Enseignante Enseignant	Sept (7) jours consécutifs, ouvrables ou non incluant le jour du mariage ou de l'union civil.
	Père, Mère Frère, Sœur Enfant	Le jour du mariage ou de l'union civil.
Déménagement	Enseignante Enseignant	1 jour par année. (Le jour de l'événement)
Obligations familiales	Pour la garde, la santé ou l'éducation de son enfant ou celui du conjoint(e) ou pour l'état de santé du conjoint(e), père, mère, frère, sœur ou grands-parents.	Maximum de dix (10) journées par année fractionnelles (possibilité d'utiliser la banque de congés maladie annuelle jusqu'à concurrence de 6 jours).

¹ S'il y a incinération ou inhumation à une période postérieure aux funérailles, l'enseignante ou l'enseignant peut se prévaloir de l'option suivante : Le nombre de jours respectifs à ce qui est accordé, ouvrable ou non, moins un (1) jour qui sera utilisé pour assister à l'incinération ou l'inhumation (arrangement (5-14.02 g) de l'entente locale 2005-2010).

et de force majeure

(Maximum annuel de trois (3) jours pour tous ces événements)

Désastre Feu Inondation Implication dans un accident Route fermée Pont bloqué Dégât matériel fortuit à la résidence	Enseignante Enseignant	Un (1) jour par événement sauf en ce qui concerne les événements de plus courte durée.
Hospitalisation ou Présence à l'urgence ou Examen médical à l'extérieur de la région	Conjointe Conjoint Père Mère	Un jour par événement.
Maladie ou Accident nécessitant l'hospitalisation ou la présence à l'urgence	Enfant à charge ⁴ Conjointe Conjoint Père Mère	Un jour par événement (maximum)
Divorce	Enseignante Enseignant	Une journée pour la durée de la convention collective.
Ordination Prise d'habit Vœux perpétuels	Enfant Frère Sœur Beau-frère ³ Belle-sœur ³	Le jour de l'événement.

² Un jour additionnel si les funérailles ont lieu à plus de 240 kilomètres de la résidence de l'enseignante ou l'enseignant ou de deux (2) jours additionnels si elles ont lieu à plus de 480 kilomètres (voir l'article 5-14.03 de l'entente nationale).

³ Le conjoint de la sœur de votre conjointe ou conjoint n'est pas votre beau-frère. La conjointe du frère de votre conjointe ou conjoint n'est pas votre belle-sœur.

⁴ Si les trois (3) jours de congés spéciaux « force majeure » sont épuisés, possible d'utiliser la banque de congés maladies jusqu'à concurrence de six (6) jours annuels.

N.B. Possibilité de prendre deux (2) jours pour affaires personnelles à l'intérieur des banques annuelles de congés maladies après entente avec la direction et un préavis de 48 heures à la direction (arrangement de l'Entente locale (5-14.02 g)).